



République Française

**Commune de
68190 RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**ARRETE N°02/2026 DU 19 JANVIER 2026
PORTANT DELIVRANCE D'UN PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE**

Le Maire de la commune de Raedersheim (Haut-Rhin),

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2542-1 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-11 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants ;

VU la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n° 2017-167 du 9 février 2017 relatif aux modalités d'inscription et de retrait des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales des chiens susceptibles d'être dangereux ;

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-344-SPAE-307 du 10 décembre 2025 de la préfecture du Haut-Rhin fixant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin ;

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées ;

A R R E T E

Article 1 : le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural et de la pêche maritime est délivré à :

Nom : HERVIEUX

Prénom : YANN

Adresse : 3 Grand'Rue - 68190 Raedersheim (Haut-Rhin) propriétaire de cet animal assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance CREDIT MUTUEL, 19 rue de Belfort - 68210 Dannemarie (Haut-Rhin)

Numéro de contrat : Contrat BQ 8792864

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 3 juin 2023 à Bollwiller (Haut-Rhin) par Monsieur REYMOND Francis - 3 rue de Soultz - Bollwiller (Haut-Rhin) habilité par la Préfecture de Colmar (Haut-Rhin).

pour le chien ci-après identifié :

Nom : TAYA

Race ou type : ROTTWEILER

N° de pedigree si inscrit au LOF :

Catégorie : 2^{ème}

Date de naissance : 21 décembre 2022

Sexe : femelle

Numéro de tatouage ou de puce : 250268780340504, tatouage ou puce implantée le 21 février 2023

Vaccination antirabique effectuée le 12 avril 2024 par Dr P. KLEIN

Evaluation comportementale effectuée le 29 novembre 2024 par Dr Hervé STIEN.

Article 2 : la validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique à jour du chien.

Article 3 : tout fait de morsure d'une personne par ce chien doit être déclaré par son propriétaire ou son détenteur à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal.

Article 4 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 5 : le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI. « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie.

Article 6 : Monsieur le Maire de Raedersheim, la brigade de Gendarmerie de Soultz, la brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture,
- La Gendarmerie de Soultz,
- La Brigade verte,
- A l'intéressé,
- Archives Municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 7 : le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Arrêté publié le 20 janvier 2026 par le Maire,
Jean-Pierre PELTIER sur www.raedersheim.fr

Fait à Raedersheim, le 19 janvier 2026



Le Maire,

Jean-Pierre PELTIER